

DOSSIER DE RECERTIFICATION DES AGENTS NIVEAUX 1 ET 2

Révision	Objet	Rédacteur Visa	Approbateur Visa	Date approbation	Date application
01	Création	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	20.01.2015	01.02.2015
02	Ajout de la page 5	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	17.02.15	18.02.2015
03	Modification identification et remplacement CDC PG 001 par CER-PR-011	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	26.02.2016	01.03.2016
04	Précision concernant les dossiers en retard et modification du code de déontologie pour les agents de CND	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	04.04.2017	10.04.2017
05	Mise à jour du code de déontologie employeur	V. CORDOBA 	T. INGOUF 	19.02.2018	21.02.2018
06	Ajout fiche de traitement des données personnelles	V. CORDOBA 	T. INGOUF 	11.06.2020	30.06.2020
07	Ajout procédure de recours QUAL PR-005	V. JOSSERAND 	T. INGOUF 	12.07.2021	01.08.2021
08	Mise à jour du code de déontologie employeur	V. JOSSERAND 	T. INGOUF 	24.01.2022	01.02.2022
09	Mise à jour suite évolution de l'ISO9712	V. JOSSERAND 	T. INGOUF 	07.12.2023	01.01.2024
10	Rajout de la date du dernier examen de la vision des couleurs (page 4)	V. JOSSERAND 	T. INGOUF 	29.01.2024	01.02.2024
11	Modification attestation d'acuité visuelle, codes de déontologies « employeur et candidat »	V. JOSSERAND 	T. INGOUF 	12.04.2024	17.04.2024

Méthode d'essai	UT Ultrasons	ET Courants de Foucault	MT Magnétoscopie	PT Ressuage	RT - Radiographie		
					Argentique		Numérique
					X	X+γ	X
Niveau 1							
Niveau 2							

(Etablir un dossier pour chaque méthode)

Société :

N° SIREN :

Usine :

SIRET :

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Toute pièce manquante ou incomplète au dossier entraînera la non prise en compte de la candidature. Le dossier complet doit arriver au centre agréé au moins 1 mois avant la date de fin de validité de la certification pour que la candidature puisse être prise en compte.

Si la demande de recertification est faite plus de 12 mois après l'expiration de la période de validité, un examen complet (général, spécifique et pratique), pour les Niveaux 1 et 2 doit être repassé avec succès.

En cas de contestation, une procédure de recours (QUAL PR-005) est disponible sur le site internet de la COFREND.

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR ACTUEL

L'employeur certifie l'exactitude des informations contenues dans le dossier de Recertification.

A....., le

Visa et cachet de l'employeur

Précédée par la mention "Lu et approuvé"

(Directeur du site ou personne dûment mandatée conformément à une délégation écrite)

RÉSERVÉ AU CENTRE AGRÉÉ

Secteur d'activité : Sidérurgie Tubes et produits connexes Fonderie

Centre agréé N° :

Date de réception du dossier au centre agréé :

Pièces constituant le dossier	Vérifié par (Vérificateur au centre agréé)	Date de vérification
1 photo d'identité à jour au format jpeg à jour		
Attestation d'acuité visuelle		
Fiche candidat		
Expérience professionnelle		
Engagement des employeurs d'agents d'essais non destructifs		
Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification Cofrend		
Fiche de traitement des données personnelles		

ATTESTATION D'ACUITE VISUELLE

« Attestation établie à la demande de l'intéressé et remise en mains propres pour valoir ce que de droit »

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

Le candidat doit conserver et apporter la preuve documentée d'une vision acceptable conformément aux exigences de la procédure COFREND CER-PR-011 §5.5.2 à 5.5.4.

La vérification proche doit être vérifiée annuellement conformément aux exigences de la CER PR 011 :

- La vision proche doit permettre au minimum la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger ou de la lettre N en Times Romain 4,5 ou police équivalente à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.

Ou

- Tumbling E suivant l'ISO 18490.

Date de l'examen de la vision proche :/...../.....

- Sans correction de l'acuité visuelle
- Avec correction de l'acuité visuelle

Le contrôle de la vérification des couleurs doit être inférieur à 5 ans à la date de l'examen.

- La vision des couleurs et/ou perception des niveaux de gris soient suffisantes pour que l'agent puisse distinguer et différencier les couleurs ou les nuances de gris utilisés dans la (les) méthode(s)/techniques concernées, comme spécifié par l'employeur.

Le contrôle de la vision des couleurs doit soit confirmer que l'agent dispose d'une vision des couleurs acceptable sans restriction, soit indiquer toute limitation dans la perception des couleurs. Lorsqu'il existe une limitation dans la perception des couleurs, l'employeur doit confirmer si cette condition a ou non pour effet des limitations dans les techniques à la méthode ou à l'application.

NOTE : Le test d'Ishihara 24 planches est un exemple de contrôle approprié de la vision des couleurs.

Date du dernier examen de la vision des couleurs :/...../.....

- A une vision des couleurs suffisante
- N'a pas une vision des couleurs suffisante

RESULTAT GLOBAL DE L'EXAMEN VISUEL SELON PROCEDURE COFREND CER-PR-011 :

Personnel en charge des contrôles de vision : les contrôles de la vision proche, le ou les contrôles de la vision des couleurs et/ou de la perception des niveaux de gris doivent être réalisés par un médecin, une infirmière, un ophtalmologue ou un optométriste agréé, ou par un autre professionnel formé, approuvé et documenté par un agent de niveau 3 agissant pour le compte de l'employeur.

- Je suis un professionnel de santé
- Je suis certifié(e) niveau 3 agissant pour le compte de l'entreprise
- Je suis formé(e) et approuvé(e) par un niveau 3 (un document l'attestant est disponible sur demande pour toute personne agissant en nom et pour compte du CEA, du CCPM ou de la COFREND).

Nom et fonction du signataire :

Fait à, le

Signature :

Méthode d'essai	UT Ultrasons	ET Courants de Foucault	MT Magnétoscopie	PT Ressuage	RT - Radiographie		
					Argentique		Numérique
					X	X+y	X
Niveau 1							
Niveau 2							

FICHE CANDIDAT :

Nom : Prénom :

(Merci de joindre une photo au format jpeg à jour)

Date de naissance : Date de certification initiale :

Adresse mail professionnelle :

Date de la dernière vérification de l'acuité visuelle (fournir attestation acuité visuelle) :

Résultat : Apte à exercer des tâches d'essais non destructifs

Avec correction de la vue

Sans correction de la vue

Attestation de l'employeur actuel

Je soussigné(e) (Nom, prénom et fonction), certifie que a exercé du/...../..... à ce jour ses fonctions d'agent d'essai non destructif telles que définies dans son dossier initial de certification sans interruption significative d'activité. Une interruption significative d'activité est définie comme absence ou changement d'activité professionnelle ne permettant pas à l'agent certifié d'exécuter les tâches correspondant à son niveau dans la méthode et le secteur du domaine de certification, pendant une période continue supérieure à un an ou plusieurs périodes dont la durée cumulée est supérieure à deux ans.

Note : les congés légaux ou les périodes de maladie ou de stage de moins de trente jours ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'interruption.

A, le

Cachet et Signature de l'employeur

Le comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation.

Attestation de l'employeur précédent (si changement dans les 5 ans)

Je soussigné(e) (Nom, prénom et fonction), certifie que a exercé du/...../..... au/...../..... ses fonctions d'agent d'essai non destructif telles que définies dans son dossier initial de certification sans interruption significative d'activité. Une interruption significative d'activité est définie comme absence ou changement d'activité professionnelle ne permettant pas à l'agent certifié d'exécuter les tâches correspondant à son niveau dans la méthode et le secteur du domaine de certification, pendant une période continue supérieure à un an ou plusieurs périodes dont la durée cumulée est supérieure à deux ans.

Note : les congés légaux ou les périodes de maladie ou de stage de moins de trente jours ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'interruption.

A, le

Cachet et Signature de l'employeur

Le comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation.

SUIVI DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES :

Nota : les différentes heures de contrôle que vous effectuez sont à déclarer en jour/an (1 journée de travail = 7 heures)

Méthodes	Année N-5 (jour/an)	Année N-4 (jour/an)	Année N-3 (jour/an)	Année N-2 (jour/an)	Année N-1 (jour/an)	Cumul sur la période (jour/an)
MAGNETOSCOPIE (MT)						
RADIOGRAPHIE (RT)						
RESSUAGE (PT)						
ULTRASONS (UT)						
COURANTS DE FOUCAULT (ET)						

POUR PLUS DE DETAILS SUR LES PROCEDURES COFREND, VEUILLEZ VOUS RENDRE SUR LE SITE DE LA COFREND (www.cofrend.com) ONGLET « CERTIFICATION » POUR CONSULTATION DE CES DOCUMENTS.

Si l'activité professionnelle de l'agent n'a pas été jugée satisfaisante, le candidat doit passer les unités d'examens général, spécifique et pratiques d'une certification initiale.

Interruption significative sur la période de 5 ans

- Interruption continue supérieure à 1 an oui non
- Interruption en plusieurs fois dont la durée cumulée est supérieure à 2 ans oui non

Les congés légaux ou les périodes de maladie ou de stage de moins de 30 jours ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'interruption.

FONCTION EXERCÉE + EXPERIENCE INDUSTRIELLE (nombres années dans la méthode concernée) :

.....

.....

.....

.....

A, le

Signature de l'employeur

Décision du Chef du Centre Agréé

Dossier acceptable pour la recertification

A, le
Nom et signature du Chef du Centre Agréé :

**Droit d'usage de la certification COFREND – Code de déontologie
Engagement des employeurs d'agents d'essais non destructifs**

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND s'engagent, en signant ce document, à respecter les règles suivantes :

Conduite vis-à-vis des tiers :

- faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon la norme ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit ;
- ne pas faire usage abusif de la certification de ses agents par exemple en matière de publicité ;
- ne pas se prévaloir indûment de la certification de leurs agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND :

- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leurs domaine d'activité, méthode et niveau de compétence ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification ;
- signaler à la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de l'agent, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer.
- renouveler ou recertifier des agents uniquement lorsque les activités de contrôle réalisées dans le cadre de la certification COFREND sont jugées satisfaisantes. Une activité peut être jugée satisfaisante lorsque, par exemple, il n'y a pas eu de réclamation client remettant en cause les compétences de votre agent.

Obligations vis-à-vis de leurs agents certifiés :

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des contrôles non destructifs dont leurs agents ont la charge ;
- s'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais ;
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification.
- délivrer une attestation d'autorisation d'opérer à l'agent conformément à une procédure documentée interne à l'entreprise

En cas de départ de la société de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur d'en informer la COFREND.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager à son encontre toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Emargement de l'employeur du candidat à la certification ISO 9712 (Directeur du site ou personne dûment mandatée conformément à une délégation écrite)

Date	Nom - Prénom - Fonction	Signature et cachet de la société précédés de la mention « lu et approuvé »

**Droit d'usage de la certification COFREND – Code de déontologie
 Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND**

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- Fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- Ne pas prendre part à quelque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- Ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servis à l'épreuve d'examen ;

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence,
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge,
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public,
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus,
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur,
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai,
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur,
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règles de certification,
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle. (Une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification),
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions,
- utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat,
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches en vue du renouvellement ou de la recertification.
- ne faire une réclamation qu'en lien avec le périmètre de la certification octroyée,
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de la COFREND, et ne faire aucune déclaration concernant la certification que la COFREND puisse juger trompeuse ou non autorisée,
- cesser, dès la suspension ou le retrait de sa certification, de faire état de cette certification en faisant référence à la COFREND ou à la certification elle-même,
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND peut être suspendue ou retirée,. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Emargement du candidat à la certification selon ISO 9712

Date	Nom - Prénom	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Emargement de l'employeur du candidat à la certification selon ISO 9712

Date	Nom - Prénom - Fonction	Signature et cachet de l'entreprise

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le dossier de candidature, y compris la photo d'identité sont enregistrées dans un logiciel métier appelé GERICCO, dont le responsable de traitement est la COFREND (64 rue Ampère 75017 PARIS France) en tant qu'organisme certificateur pour les Essais Non Destructifs en France, et ceci à des fins d'obtention et de maintien de la certification COFREND. La base légale du traitement est la norme ISO 9712 : 2022 et l'arrêté ministériel du 30 mars 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression (COFREND).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les centres d'examen agréés par la COFREND et la COFREND, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les données sont conservées pendant 50 ans après la date de fin de certification à la demande du Ministère la Transition Écologique et Solidaire.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de données. Le retrait du consentement de traitement entrainera une perte de certification.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la COFREND et son délégué à la protection des données, soit par mail : cofrend@cofrend.com, ou par téléphone au 00 33 (0)1 44 19 76 18.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Date	Nom et Prénom du candidat	Signature

Méthode d'essai	UT Ultrasons	ET Courants de Foucault	MT Magnétoscopie	PT Ressuage	RT - Radiographie		
					Argentique		Numérique
					X	X+γ	X
Niveau 1							
Niveau 2							

RÉSULTATS DE L'EXAMEN

Nom : Prénom :

DATE DE L'EXAMEN :		Note en %
Unité de rédaction d'instruction END (pour les examens Niveau 2)		
Unité d'examen pratique	Éprouvette 1	
	Éprouvette 2	
	Éprouvette 3 (RT)	
PROPOSITION (rayer la mention inutile)		ADMIS(E) AJOURNÉ(E)
Nom et signature de l'examineur, responsable de l'examen :		

DATE DE L'EXAMEN (en cas d'un 1 ^{er} ajournement) :		Note en %
Unité de rédaction d'instruction END (pour les examens Niveau 2)		
Unité d'examen pratique	Éprouvette 1	
	Éprouvette 2	
	Éprouvette 3 (RT)	
PROPOSITION (rayer la mention inutile)		ADMIS(E) AJOURNÉ(E)
Nom et signature de l'examineur, responsable de l'examen :		

DATE DE L'EXAMEN (en cas d'un 2 nd ajournement) :		Note en %
Unité de rédaction d'instruction END (pour les examens Niveau 2)		
Unité d'examen pratique	Éprouvette 1	
	Éprouvette 2	
	Éprouvette 3 (RT)	
PROPOSITION (rayer la mention inutile)		ADMIS(E) ELIMINÉ(E)
Nom et signature de l'examineur, responsable de l'examen :		